



BASTILLE · GARNIER · 3^E SCÈNE

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 26 août 2020 portant nomination de Monsieur Alexander NEEF aux fonctions de Directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Valentine KASBI-BENASSOULI, Médecin du travail, à effet de signer dans la limite du budget notifié au service médical.

En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T. relatifs au fonctionnement du service médical ;
- Toute certification de service fait dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- Toute demande de paiement anticipé par rapport au délai de paiement en vigueur appliqué aux factures fournisseurs, dans la limite d'un délai minimal de quinze jours ;
- Les attestations de présence du personnel rattaché au service médical.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valentine KASBI-BENASSOULI, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1 à l'exception des attestations de présence, à Madame N Doumbé DIOP, Adjointe au Chef de service santé au travail.

Article 3 :

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Opéra national de Paris et au Bulletin Officiel du Ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 2 janvier 2021

Alexander NEEF

Original : Service émetteur DAF
Copies : Secrétariats AC, DG, DRH
Bénéficiaires de la délégation

Signature des bénéficiaires
Valentine KASBI-BENASSOULI
N Doumbé DIOP